

VIA LE SDÉ

Montréal, le 6 décembre 2019

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé**Associé**

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

sandra.commune@gowlingwlg.com

**Objet : Hydro-Québec – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Demande de paiement de frais amendée de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ »)
Dossier de la Régie : R-4045-2018, « Demande visant à permettre le déroulement du processus d'appel de propositions du distributeur relatif à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs »
Notre dossier : L144990003**

Chère consœur,

Faisant suite à la lettre de la Régie du 28 novembre dernier dans laquelle la Régie demande à tous les intervenants de déposer, le cas échéant, leur demande de paiement de frais couvrant la période du 29 avril au 30 octobre 2019 en lien avec les derniers sujets traités à l'étape 2, l'AREQ amende par la présente la demande de paiement de frais qu'elle a déposée le 27 novembre dernier, laquelle ne couvrait que la période du 24 juillet au 30 août 2019.

Les frais additionnels réclamés par l'AREQ concernent essentiellement l'analyse par l'AREQ et ses procureurs des pièces déposées par le Distributeur durant la période du 29 avril au 24 juillet 2019 exclusivement, notamment les pièces B-0123, B-0125, B-0126, B-0127, B-0129, B-0130, B-0131, B-0133, B-0135, B-0136 et B-0137 concernant les propositions de texte des *Tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* déposées par le Distributeur pour approbation par la Régie, les tableaux de concordances ainsi que les propositions quant aux sujets de l'étape 3. Ces frais additionnels couvrent également les réponses et les commentaires de l'AREQ en lien avec ces pièces (C-AREQ-0101 à C-AREQ-0104).

L'AREQ juge que sa demande de paiement de frais amendée est raisonnable puisque les frais additionnels réclamés sont peu élevés (seulement 16 heures de travail additionnel).

Considérant de ce qui précède, l'AREQ demande respectueusement à la Régie de lui octroyer l'ensemble des frais qui sont réclamés dans la présente demande de paiement de frais amendée.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/sc

p.j. : Demande de paiement de frais amendée

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Paule Hamelin [Gowling WLG (Canada)]